



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 avril 2023

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Votants
19	11	16

Objet :

Concernant l'affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2022

L'an deux mille vingt-trois, et le cinq Avril le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Nicolas CARTAILLER,

Date de la convocation : 30 Mars 2023

Présents : Nicolas CARTAILLER, Jacques CORCESSIN, Pierre De QUEYLARD, Albachir EL KHALFI, Cécile FABRE, Corinne LEFEBVRE, Stéphane MATEO, Luc VINCENT, Elisabeth VIOLA, Florian BOISSIN Carole GALINY.

Absent : Eric GONNSARD, Elma PIRAZZI, Frédéric VALOT.

Absent représenté : N'fissa BENSaid (procuration à Cécile FABRE), Manon BLOQUE (procuration à Corinne LEFEBVRE), Sabine HUGUES (procuration à Jacques CORCESSIN), Roland VIOLA (procuration à Nicolas CARTAILLER) Laure ZEROUALI (procuration à Albachir ELKHALFI)

Secrétaire de séance : Cécile FABRE

Le Conseil Municipal réuni ou la présidence de M. Nicolas CARTAILLER, Maire, après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2022, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022, Constatant, que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT DE LA SF VERS LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022		RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
					Dépenses		
INVEST	-718 034,55		314 568,48			153 064,47	-250 401,60
					136 723,53		
FONCT	721 359,34	721 359,34	437 791,99		289 788,00		437 791,99

Pour mémoire, résultat de la section d'investissement compte 001, déficit d'investissement -403466,07€
Considérant que, seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12 2022	437 791,99 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		250 401,19 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		187 390,80 €
Total affecté au c/ 1068 :		250 401,19 €

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

DEFICIT GLOBAL CUMULE AU

31/12 2022

Déficit à reporter (ligne
002)

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le

0,00 €

ID : 030-213002124-20230413-2023_024-DE

Le secrétaire de séance,
Cécile FABRE

Délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme
Le Maire,
Nicolas CARTAILLER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr